

Présentation sur les éléments clés de l'appropriation nationale dans le contexte de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

ISU, 30 octobre 2018, Dakar

- Avant de vous donner les éléments clés de l'appropriation nationale, je vais prendre comme point de départ un aspect clé de la Convention : la coopération et l'assistance
- Article 6 de la Convention : « chaque Etat a le droit de chercher à obtenir et recevoir une assistance d'autres Etats parties »
- Cette assistance peut être financière mais aussi être sous forme d'échanges d'équipement, de renseignements techniques concernant l'application de la Convention avec des Etats parties qui ont une expertise dans ces domaines.

- Plan d'action de Maputo contient également des éléments forts concernant la coopération et l'assistance.
- Il indique que « Chaque État partie est responsable de la mise en œuvre de la Convention dans les zones se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle, mais une coopération renforcée peut le faire progresser sur la voie des objectifs communs inscrits dans la Convention »
- Les Etats parties ont compris que la coopération et l'assistance doivent aller dans les 2 sens

- Un point de départ pour favoriser la coopération et l'assistance est l'appropriation nationale.

- Les Etats parties définissent les éléments l'appropriation nationale dans l'action #19 du plan d'action de Maputo comme tels:
 - 1. Le fait d'entretenir le grand intérêt porté au respect des obligations de la Convention;
 - 2. en mandatant les entités pertinentes de l'État et en les dotant des moyens humains, financiers et matériels voulus pour qu'elles s'acquittent à leur niveau des obligations au titre de la Convention;
 - 3. en formulant les mesures que les entités de l'État prendront pour mettre en œuvre les composantes pertinentes de la Convention de la façon la plus inclusive, efficace et rapide possible, et les plans pour remédier aux problèmes susceptibles de se poser;
 - 4. et en prenant un engagement financier conséquent et régulier en faveur des programmes de l'État visant à mettre en œuvre la Convention.

L'appropriation nationale est vue comme un élément essentiel pour établir et cimenter des partenariats durables.

A ce titre, l'action # 22 du plan d'action de Maputo indique que « les États parties qui sont en mesure de prêter assistance soutiendront les plans et programmes fondés sur des informations pertinentes et exactes s'agissant de la pollution par les mines antipersonnel et des conséquences socioéconomiques – notamment des informations recueillies auprès de femmes, de filles, de garçons et d'hommes, et analysées en tenant compte des questions de genre – et qui favorisent et encouragent la prise en considération systématique des questions de genre. »

Les Etats receveurs d'assistance ont un important rôle à jouer dans la communication d'informations exactes et pertinentes au sujet de leur problème de mines antipersonnel et se doivent de démontrer leur engagement, les mesures nationales qu'ils ont prises, met les ressources allouées envers la résolution de leur problème.

D'un autre côté les Etats donneurs d'assistance ont un rôle tout aussi important à jouer dans l'établissement de partenariats avec les Etats affectés.

Le plan d'action de Maputo (action #23) encourage non seulement la coopération internationale mais également la coopération bilatérale et régionale, y compris la coopération Sud-Sud, notamment pour mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques, les ressources, les techniques et le savoir-faire acquis au niveau national.

La Convention a les moyens de le faire et au fil des années, certains partenariats entre Etats se sont établis de manière naturelle et ont mené dans de nombreux cas à l'achèvement des obligations de l'article 5.

De plus la Convention, depuis 2 ans, propose aux Etats parties, à travers son Comité sur le renforcement de la Coopération et de l'assistance, une approche individualisée, qui donne l'opportunité à un pays affecté de faire le point de sa situation avec ses partenaires actuels et des partenaires potentiels. Cette approche consiste en une réunion organisée en marge des réunions de la Convention à Genève. Un suivi peut ensuite être organisé au niveau national dans le pays affecté. Un certain de nombre de pays ont déjà exprimé leur intérêt et ont pu bénéficier de cette approche.

Le dialogue auquel nous prenons part aujourd'hui est également une plateforme qui est offerte au Sénégal par l'UE pour faire un point détaillé de la situation du déminage et éventuellement développer de nouveaux partenariats pour l'achèvement des obligations dans les délais.

Si nous voulons mettre en œuvre pleinement cette Convention aussitôt que possible et nous donner une chance de réaliser notre ambition de 2025, nous allons devoir renforcer ces partenariats.

Je vous remercie pour votre attention.